RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Enregistré au Service départemental de l'enregistrement de Rennes
Le 11/12/2024 Dossier 2024 00035403
Référence : 3504P61 2024 N 06223
Enregistrement : 125€ Pénalités : 0€
Total liquidé : Cent vingt-cinq euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq euros

102837402
EF/NG/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE NEUF DÉCEMBRE

A RENNES (Ille-et-Vilaine), 6 Cours Raphaël Binet, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Eric FOUCHÉ, Notaire soussigné, membre de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille-et-Vilaine), 6 Cours Raphaël Binet, et dénommée « DYADEIS NOTAIRES », identifié sous le numéro CRPCEN 35010,

A reçu le présent acte contenant CONTRAT D'APPORT DE TITRES, à la requête de :

1°) Madame Catherine Jacqueline **LE ROY**, directrice de société, demeurant à [redacted] le [redacted] **ON** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Représentée par Madame Nina GAUTIER, salariée de l'étude DYADEIS NOTAIRES, professionnellement domiciliée à Rennes (35000), 6 Cours Raphaël Binet, en vertu d'une procuration dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe 1**).

2°) Madame Céline Catherine **BOHUON**, gér[redacted] Sébastien Loïc Julien **MESLIN**, demeurant à [redacted] le [redacted] 000) le 6 septembre 2003 sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil contenant société d'acquêts, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Yves BLOUET, notaire à FOUGERES (35300), le 22 août 2003.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Représentée par Madame Nina GAUTIER, salariée de l'étude DYADEIS NOTAIRES, professionnellement domiciliée à Rennes (35000), 6 Cours Raphaël Binet, en vertu d'une procuration dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe 2**).

3°) Madame Claire Karine [redacted] sieur Mikaël Lucien Samuel **LE ROL**, de [redacted] le [redacted] BAULE-ESCOUBLAC (44500) le 26 juin 2010 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marc LAISNÉ, notaire à RENNES, le 22 mars 2010.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Représentée par Madame Nina GAUTIER, salariée de l'étude DYADEIS NOTAIRES, professionnellement domiciliée à [redacted] en vertu d'une procuration dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe 3**).

4°) Monsieur Xavier Jacques **BOHUON**, architecte d'intérieur, demeurant à [redacted]
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Représentée par Madame Nina GAUTIER, salariée de l'étude DYADEIS NOTAIRES, professionnellement domiciliée à Rennes (35000), 6 Cours Raphaël Binet, en vertu d'une procuration dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe 4**).

Ci-après dénommés individuellement l'« **Apporteur** » ou ensemble les « **Apporteurs** ».

5°) La société dénommée **SARL HOLDING HBL**, société à responsabilité limitée au capital de 24.500 €, dont le siège est à [redacted] 35 boulevard de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 389 145 244 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.
Représentée par Madame Catherine BOHUON, gérante.
Elle-même représentée par Madame Nina GAUTIER, salariée de l'étude DYADEIS NOTAIRES, professionnellement domiciliée à [redacted], en vertu d'une procuration dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe 1**).

Ci-après dénommée la « **Bénéficiaire** ».

6°) La Société dénommée **RNS CLISSON**, société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège est à [redacted] 35 boulevard de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 750 053 530 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.
Représentée par Madame Catherine BOHUON, gérante.
Elle-même représentée par Madame Nina GAUTIER, salariée de l'étude DYADEIS NOTAIRES, professionnellement domiciliée à [redacted] Raphaël [redacted] en vertu d'une procuration dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe 1**).

7°) La Société dénommée **RNS SALOMON**, société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège est à [redacted] 35 boulevard de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 792 989 170 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.
Représentée par Madame Catherine BOHUON, gérante.
Elle-même représentée par Madame Nina GAUTIER, salariée de l'étude DYADEIS NOTAIRES, professionnellement domiciliée à [redacted] en vertu d'une procuration dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe 1**).

8°) La Société dénommée **SCI RNS NATIONALE**, société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège est à RENNES (35000), 35 boulevard de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 450 455 068 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.
Représentée par Madame Catherine BOHUON, gérante.
Elle-même représentée par Madame Nina GAUTIER, salariée de l'étude DYADEIS NOTAIRES, professionnellement domiciliée à Rennes (35000), 6 Cours Raphaël Binet, en vertu d'une procuration dont une copie est annexée aux présentes (**Annexe 1**).

Ci-après dénommées individuellement la « **Société** » ou ensemble les « **Sociétés** ».

Après avoir exposé ce qui suit :

DÉCLARATION DE CAPACITÉ DES PARTIES

Chacun des Apporteurs déclare que :
- Il n'est concerné par aucune des mesures légales des majeurs protégés susceptible de restreindre sa capacité civile ou de faire obstacle à la libre disposition de ses biens ;
- Il n'est concerné par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement, et qu'il n'a jamais été en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement ;
- Il dispose de la pleine capacité juridique.

Le représentant de la société Bénéficiaire déclare que :
- La comparution de la société est bien celle indiquée en tête des présentes ;
- La société est régulièrement constituée et immatriculée et fonctionne conformément à la loi et aux statuts ;
- La société a été constituée en France sous le régime de la législation française et a la qualité de résidente de France ;
- La société n'est pas en contravention avec des dispositions légales ;
- La société a la pleine capacité de s'obliger et, notamment, n'est pas en état de cessation de paiement, sous procédure de sauvegarde des entreprises, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ni frappée de menace de dissolution ou de nullité ;
- Il la représente valablement et a tous pouvoirs à cet effet, et qu'il ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions de mandataire de la société.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES TITRES APPORTÉS

Catherine BOHUON, Apporteur, est devenue titulaire de ses droits sur les titres apportés selon les modalités suivantes :

Société RNS CLISSON :

- Elle est devenue propriétaire des 25 parts sociales, numérotées de 26 à 50, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 29 février 2012.
- Elle a consentie une donation de la nue-propriété des 18 parts sociales, numérotées de 33 à 50, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019 ; conservant un droit d'usufruit viager sur ces parts.

Société RNS SALOMON :

- Elle est devenue propriétaire des 18 parts sociales, numérotées de 19 à 36, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 15 avril 2013.
- Elle a consentie une donation de la nue-propriété des 15 parts sociales, numérotées de 22 à 36, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019 ; conservant un droit d'usufruit viager sur ces parts.

Société SCI RNS NATIONALE :
- Elle est devenue propriétaire des 45 parts sociales, numérotées de 46 à 90, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 2 octobre 2003.
- Elle a consentie une donation de la nue-propriété des 35 parts sociales, numérotées de 56 à 90, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019 ; conservant un droit d'usufruit viager sur ces parts.

Céline BOHUON épouse MESLIN, Apporteur, est devenue titulaire de ses droits sur les titres apportés selon les modalités suivantes :

Société RNS CLISSON :
- Elle est devenue propriétaire des 10 parts sociales, numérotées de 51 à 60, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 29 février 2012.
- Elle s'est vu consentir une donation de la nue-propriété des 12 parts, numérotées de 8 à 13 et de 39 à 44, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019, et d'un acte rectificatif du 11 septembre 2023.
- Suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON, titulaire d'un droit d'usufruit sur les 6 parts, numérotées de 8 à 13, Céline BOHUON est devenue plein propriétaire desdites parts.

Société RNS SALOMON :
- Elle s'est vu consentir une donation de la nue-propriété des 10 parts, numérotées de 4 à 8 et de 27 à 31, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019, et d'un acte rectificatif du 11 septembre 2023.
- Suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON, titulaire d'un droit d'usufruit sur les 5 parts, numérotées de 4 à 8, Céline BOHUON est devenue plein propriétaire desdites parts.

Société SCI RNS NATIONALE :
- Elle est devenue propriétaire des 2 parts sociales, numérotées 91 et 92, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 2 octobre 2003.
- Elle s'est vu consentir une donation de la nue-propriété des 20 parts, numérotées de 16 à 25 et de 71 à 80, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019, et d'un acte rectificatif du 11 septembre 2023.
- Suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON, titulaire d'un droit d'usufruit sur les 10 parts, numérotées de 16 à 25, Céline BOHUON est devenue plein propriétaire desdites parts.

Claire BOHUON épouse LE ROL, Apporteur, est devenue titulaire de ses droits sur les titres apportés selon les modalités suivantes :

Société RNS CLISSON :
- Elle est devenue propriétaire des 10 parts sociales, numérotées de 61 à 70, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 29 février 2012.
- Elle s'est vu consentir une donation de la nue-propriété des 12 parts, numérotées de 20 à 25 et de 33 à 38, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019, et d'un acte rectificatif du 11 septembre 2023.
- Suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON, titulaire d'un droit d'usufruit sur les 6 parts, numérotées de 20 à 25, Claire BOHUON est devenue plein propriétaire desdites parts.

Société RNS SALOMON :
- Elle est devenue propriétaire des 5 parts sociales, numérotées de 37 à 41, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 15 avril 2013.
- Elle s'est vu consentir une donation de la nue-propriété des 10 parts, numérotées de 14 à 18 et de 22 à 26, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019, et d'un acte rectificatif du 11 septembre 2023.
- Suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON, titulaire d'un droit d'usufruit sur les 5 parts, numérotées de 14 à 18, Claire BOHUON est devenue plein propriétaire desdites parts.

Société SCI RNS NATIONALE :
- Elle est devenue propriétaire des 2 parts sociales, numérotées 93 et 94, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 2 octobre 2003.
- Elle s'est vu consentir une donation de la nue-propriété des 25 parts, numérotées 11,12 de 36 à 45, de 56 à 58 et de 61 à 70, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019, et d'un acte rectificatif du 11 septembre 2023.
- Suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON, titulaire d'un droit d'usufruit sur les 12 parts, numérotées 11, 12 et de 36 à 45, Claire BOHUON est devenue plein propriétaire desdites parts.

Xavier BOHUON, Apporteur, est devenu titulaire de ses droits sur les titres apportés selon les modalités suivantes :

Société RNS CLISSON :
- Il est devenu propriétaire des 10 parts sociales, numérotées de 71 à 80, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 29 février 2012.
- Il s'est vu consentir une donation de la nue-propriété des 12 parts, numérotées de 14 à 19 et de 45 à 50, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019, et d'un acte rectificatif du 11 septembre 2023.
- Suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON, titulaire d'un droit d'usufruit sur les 6 parts, numérotées de 14 à 19, Xavier BOHUON est devenu plein propriétaire desdites parts.

Société RNS SALOMON :
- Il est devenu propriétaire des 5 parts sociales, numérotées de 42 à 46, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 15 avril 2013.
- Il s'est vu consentir une donation de la nue-propriété des 10 parts, numérotées de 9 à 13 et de 32 à 36, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019, et d'un acte rectificatif du 11 septembre 2023.
- Suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON, titulaire d'un droit d'usufruit sur les 5 parts, numérotées de 9 à 13, Xavier BOHUON est devenu plein propriétaire desdites parts.

Société SCI RNS NATIONALE :
- Il est devenu propriétaire des 2 parts sociales, numérotées 95 et 96, pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire intégralement libéré, consenti lors de la constitution de la Société le 2 octobre 2003.
- Il s'est vu consentir une donation de la nue-propriété des 25 parts, numérotées de 13 à 15, de 26 à 35, 59, 60 et de 81 à 90, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Loïc LECUYER, le 29 novembre 2019, et d'un acte rectificatif du 11 septembre 2023.
- Suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON, titulaire d'un droit d'usufruit sur les 13 parts, numérotées de 13 à 15 et de 26 à 35, Xavier BOHUON est devenu plein propriétaire desdites parts.

L'indivision existant entre Catherine BOHUON, Céline BOHUON, Claire BOHUON, et Xavier BOHUON, Apporteur, est devenue titulaire de ses droits sur les titres apportés selon les modalités suivantes :

Société RNS CLISSON :

- Elle est devenue propriétaire des 7 parts sociales, numérotées de 1 à 7, suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON et à l'établissement d'un acte de notoriété, par Maître Eric FOUCHE, notaire à RENNES (35000), le 16 mai 2023 puis d'une attestation immobilière reçue par le même notaire, le 27 septembre 2023.

Société RNS SALOMON :

- Elle est devenue propriétaire des 3 parts sociales, numérotées de 1 à 3, suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON et à l'établissement d'un acte de notoriété, par Maître Eric FOUCHE, notaire à RENNES (35000), le 16 mai 2023 puis d'une attestation immobilière reçue par le même notaire, le 27 septembre 2023.

Société SCI RNS NATIONALE :

- Elle est devenue propriétaire des 10 parts sociales, numérotées de 1 à 10, suite au décès de Monsieur Jacques BOHUON et à l'établissement d'un acte de notoriété, par Maître Eric FOUCHE, notaire à RENNES (35000), le 16 mai 2023 puis d'une attestation immobilière reçue par le même notaire, le 27 septembre 2023.

AGRÉMENT DES APPORTS

Aux termes d'une décision des associés de la Société **RNS CLISSON**, en date du 6 décembre 2024, le présent apport de titres a été autorisé et la Bénéficiaire agréée.

Aux termes d'une décision des associés de la Société **RNS SALOMON**, en date du 6 décembre 2024, le présent apport de titres a été autorisé et la Bénéficiaire agréée.

Aux termes d'une décision des associés de la Société **SCI RNS NATIONALE**, en date du 6 décembre 2024, le présent apport de titres a été autorisé et la Bénéficiaire agréée.

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES TITRES APPORTÉS

Les Apporteurs déclarent, respectivement en ce qui les concerne, que les titres apportés :

- Ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, droit de retour, saisie, droit de retour, droit de préemption, interdiction d'aliéner ou autres empêchements quelconques ;
- Ne font pas l'objet d'une location ;
- Ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'action résolutoire à quelque titre que ce soit ;
- Sont librement transmissibles sans charge ni restriction.

Plus généralement, il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des titres apportés.

Suite à cet exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

OBJET DES APPORTS

Les Apporteurs apportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous les conditions ci-après stipulées, au Bénéficiaire qui l'accepte expressément, les titres suivants :

Apporteurs	Sociétés	Titres en pleine propriété	Titres en nue-propriété	Titres en usufruit
Catherine BOHUON	RNS CLISSON	Sept (7) parts sociales, numérotées de 26 à 32	-	Dix-huit (18) parts sociales numérotées de 33 à 50
	RNS SALOMON	Trois (3) parts sociales, numérotées de 19 à 21	-	Quinze (15) parts sociales numérotées de 22 à 36
	SCI RNS NATIONALE	Dix (10) parts sociales, numérotées de 46 à 55	-	Trente-cinq (35) parts sociales numérotées de 56 à 90
Céline BOHUON épouse MESLIN	RNS CLISSON	Seize (16) parts sociales, numérotées de 8 à 13 et de 51 à 60	Six (6) parts sociales numérotées de 39 à 44	-
	RNS SALOMON	Cinq (5) parts sociales, numérotées de 4 à 8	Cinq (5) parts sociales numérotées de 27 à 31	-
	SCI RNS NATIONALE	Douze (12) parts sociales, numérotées de 16 à 25, 91 et 92	Dix (10) parts sociales numérotées de 71 à 80	-
Claire BOHUON épouse LE ROL	RNS CLISSON	Seize (16) parts sociales, numérotées de 20 à 25 et de 61 à 70	Six (6) parts sociales numérotées de 33 à 38	-
	RNS SALOMON	Dix (10) parts sociales, numérotées de 14 à 18 et 37 à 41	Cinq (5) parts sociales numérotées de 22 à 26	-
	SCI RNS NATIONALE	Quatorze (14) parts sociales, numérotées de 11, 12, de 36 à 45 et 93 et 94	Treize (13) parts sociales numérotées de 56 à 58 et 61 à 70	-
Xavier BOHUON	RNS CLISSON	Seize (16) parts sociales, numérotées de 14 à 19 et de 71 à 80	Six (6) parts sociales numérotées de 45 à 50	-
	RNS SALOMON	Dix (10) parts sociales, numérotées de 9 à 13 et 42 à 46	Cinq (5) parts sociales numérotées de 32 à 36	-
	SCI RNS NATIONALE	Quinze (15) parts sociales, numérotées de 13 à 15, de 26 à 35, et de 95 à 96	Douze (12) parts sociales numérotées de 59, 60 et de 81 à 90	-
L'indivision existant entre Catherine BOHUON, Céline BOHUON épouse MESLIN, Claire BOHUON épouse LE ROL et Xavier BOHUON Étant précisé que les droits de chaque indivisaire sont les suivants : - Catherine BOHUON a le droit à ¼ en pleine propriété et les ¾ en usufruit - Céline BOHUON épouse MESLIN, Claire BOHUON épouse LE ROL et Xavier BOHUON ont ensemble droit aux ¾ en nue-propriété, ou à ¼ en nue-propriété chacun	RNS CLISSON	Sept (7) parts sociales, numérotées de 1 à 7	-	-
	RNS SALOMON	Trois (3) parts sociales, numérotées de 1 à 3	-	-
	SCI RNS NATIONALE	Dix (10) parts sociales, numérotées de 1 à 10	-	-

ÉVALUATION DES APPORTS

La valeur des titres, faisant l'objet des présents apports, a été déterminée sur la base des travaux de la société CGP EXPERT et des derniers comptes clos des Sociétés au 31 décembre 2023.

Sur cette base, les valeurs vénales unitaires des Sociétés ont été arrêtées aux montants suivants :
- Un titre de la Société RNS CLISSON : 206,00 Euros.
- Un titre de la Société RNS SALOMON : 604,00 Euros.
- Un titre de la Société SCI RNS NATIONALE : 2.761,00 Euros.

La valeur d'un droit d'usufruit sur un titre est déterminée en fonction de l'âge de l'usufruitière et du barème de l'article 669 du Code Générale des Impôts.

Apporteurs *Comprenant leurs droits individuels et dans l'indivision*	**Sociétés**	**Titres en pleine propriété**	**Titres en nue-propriété**	**Titres en usufruit**	**Évaluation des droits en pleine propriété**	**Évaluation des droits démembrés**	**Évaluation totale**
Catherine BOHUON	RNS CLISSON	Sept (7) Le ¼ de sept (7)	-	Dix-huit (18) Les ¾ de sept (7)	1 802,50 €	1 436,85 €	3.239,35 €
	RNS SALOMON	Trois (3) Le ¼ de trois (3)	-	Quinze (15) Les ¾ de trois (3)	2 265,00 €	3 125,70 €	5.390,70 €
	SCI RNS NATIONALE	Dix (10) Le ¼ de dix (10)	-	Trente-cinq (35) Les ¾ de dix (10)	34 512,50 €	35 202,75 €	69.715,25 €
				Sous-Total	**38 580,00 €**	**39 765,30 €**	**78.345,30 €**
Céline BOHUON épouse MESLIN	RNS CLISSON	Seize (16)	Six (6) Le ¼ de sept (7)	-	3 296,00 €	1 117,55 €	4.413,55 €
	RNS SALOMON	Cinq (5)	Cinq (5) Le ¼ de trois (3)	-	3 020,00 €	2 431,10 €	5.451,10 €
	SCI RNS NATIONALE	Douze (12)	Dix (10) Le ¼ de dix (10)	-	33 132,00 €	24 158,75 €	57.290,75 €
				Sous-Total	**39 448,00 €**	**27 707,40 €**	**67.155,40 €**
Claire BOHUON épouse LE ROL	RNS CLISSON	Seize (16)	Six (6) Le ¼ de sept (7)	-	3 296,00 €	1 117,55 €	4.413,55 €
	RNS SALOMON	Dix (10)	Cinq (5) Le ¼ de trois (3)	-	6 040,00 €	2 431,10 €	8.471,10 €
	SCI RNS NATIONALE	Quatorze (14)	Treize (13) Le ¼ de dix (10)	-	38 654,00 €	29 956,85 €	68.610,85 €
				Sous-Total	**47 990,00 €**	**33 505,50 €**	**81.495,50 €**
Xavier BOHUON	RNS CLISSON	Seize (16)	Six (6) Le ¼ de sept (7)	-	3 296,00 €	1 117,55 €	4.413,55 €
	RNS SALOMON	Dix (10)	Cinq (5) Le ¼ de trois (3)	-	6 040,00 €	2 431,10 €	8.471,10 €
	SCI RNS NATIONALE	Quinze (15)	Douze (12) Le ¼ de dix (10)	-	41 415,00 €	28 024,15 €	69.439,15 €
				Sous-Total	**50 751,00 €**	**31 572,80 €**	**82.323,80 €**
						TOTAL APPORTÉ	**309.320,00 €**

Versements d'apports en numéraire complémentaires :

Les Apporteurs apportent, à titre complémentaire, les sommes suivantes :

Apporteurs	**Somme complémentaire apportée**
Catherine BOHUON	35,92 €
Céline BOHUON épouse MESLIN	67,55 €
Claire BOHUON épouse LE ROL	45,73 €
Xavier BOHUON	36,14 €
TOTAL APPORTÉ	**185,35 €**

Récapitulatifs des apports :

Apporteurs	Valeur apportée ouvrant des droits en pleine propriété	Somme complémentaire	Sous-Total	Valeur apportée ouvrant des droits démembrés	Somme complémentaire	Sous-Total	**Valeur totale apportée**
Catherine BOHUON	38.580,00 €	7,68 €	38.587,68 €	39.765,30 €	28,24 €	39.793,55 €	78.345,30 €
Céline BOHUON épouse MESLIN	39.448,00 €	50,78 €	39.498,78 €	27.707,40 €	16,78 €	27.724,18 €	67.155,40 €
Claire BOHUON épouse LE ROL	47.990,00 €	30,22 €	48.020,22 €	33.505,50 €	33,63 €	33.539,13 €	81.495,50 €
Xavier BOHUON	50.751,00 €	2,52 €	50.753,52 €	31.572,80 €	15,50 €	31.588,30 €	82.323,80 €
TOTAL APPORTÉ	**176.769,00 €**	**91,20 €**	**176.860,20 €**	**132.551,00 €**	**94,15 €**	**132.645,15 €**	**309.505,35 €**

RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Après avoir précisé que :
- La valeur nominale d'une part sociale de la Société s'élève à 0,49 € ;
- La valeur vénale unitaire d'une part sociale de la Société s'élève à :
 - Valeur en pleine propriété : 53,59 €
 - Valeur en usufruit : 16,08 € assise sur l'âge de l'usufruitière et le barème de l'article 669 du Code général des impôts
 - Valeur en nue-propriété : 37,52 €

Il est attribué aux Apporteurs les droits suivants dans le capital de la Bénéficiaire :

Apporteurs	Apport global ouvrant des droits en pleine propriété	Nombre de parts créées en pleine propriété	Apport global ouvrant des droits démembrés	Nombre de parts démembrées créées
Catherine BOHUON	38.587,68 €	**720 parts** Numérotées de 50.001 à 50.720	39.793,55 €	**2.475 parts (usufruit)** Numérotées de 53.301 à 55.775
Céline BOHUON épouse MESLIN	39.498,78 €	**737 parts** Numérotées de 50.721 à 51.457	27.724,18 €	**739 parts (nue-propriété)** Numérotées de 53.301 à 54.039
Claire BOHUON épouse LE ROL	48.020,22 €	**896 parts** Numérotées de 51.458 à 52.353	33.539,13 €	**894 parts (nue-propriété)** Numérotées de 54.040 à 54.933
Xavier BOHUON	50.753,52 €	**947 parts** Numérotées de 52.354 à 53.300	31.588,30 €	**842 parts (nue-propriété)** Numérotées de 54.934 à 55.775
TOTAL	176.860,20 €	**3.300 parts**	132.645,15 €	**2.475 parts nouvelles**

Dans le cadre d'une augmentation de capital de la Bénéficiaire, il sera donc créé **cinq mille sept cent soixante-quinze (5.775) parts sociales nouvelles, numérotées de 50.001 à 55.775**.
Le capital social de la Bénéficiaire sera augmenté d'un montant global de 2.829,75 €.
Une prime d'apport sera comptabilisée à hauteur d'un montant de 306.675,60 €.

Les parts sociales nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux parts sociales anciennes de la Bénéficiaire.
Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Bénéficiaire.

RÉALISATION DÉFINITIVE DES APPORTS

Les apports ne deviendront définitifs qu'après approbation du présent contrat d'apport et décision d'augmentation du capital de la Bénéficiaire.

La Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des titres et sommes apportés à compter du jour de la réalisation définitive des apports.

La Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux titres apportés, à compter du jour de la réalisation définitive des apports.

La Bénéficiaire aura seul droit aux dividendes et autres produits, attachés aux titres apportés, qui seront mis en distribution postérieurement au jour de la réalisation définitive des apports.

CHARGES ET CONDITIONS

Les apports sont consentis et acceptés, en outre, sous les charges et conditions suivantes :

A la charge de la Bénéficiaire

La Bénéficiaire devra se conformer, à compter de la date d'entrée en jouissance, à toutes les dispositions statutaires des Sociétés, ainsi qu'à toutes les obligations légales ou statutaires résultant de sa qualité d'associé.

Elle bénéficiera, en contrepartie, de tous les avantages correspondants.

Elle prendra les titres apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer à cet égard aucun recours contre les Apporteurs, pour quelque cause que ce soit.

Elle supportera et acquittera, à compter de la date d'entrée en jouissance, tous impôts, primes, contributions et cotisations quelconques, ainsi que toutes les charges ordinaires et extraordinaires, grevant ou pouvant grever les titres apportés.

A la charge des Apporteurs

Chacun des Apporteurs devra, à première demande de la Bénéficiaire, faire établir, le cas échéant, tous actes complémentaires, rectificatifs ou confirmatifs des présentes, et fournir tous documents et justifications qui pourraient être nécessaires pour opérer la transmission régulière des titres et rendre cette transmission opposable aux tiers et aux Sociétés.

OPPOSABILITE DES APPORTS

Au présent acte, intervient Madame Catherine BOHUON, agissant en qualité de gérante des Sociétés, laquelle déclare ès-qualités :
- Confirmer que les Sociétés n'ont reçu aucune opposition et n'ont connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet des apports ;
- Déclarer au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'elle accepte expressément les apports et les reconnaît opposable aux Sociétés, dispensant ainsi de la signification prévue à l'article 1690 du Code civil.

Les apports, ainsi que la décision des associés de la société Bénéficiaire constatant l'augmentation de son capital, feront l'objet des formalités de publicité prescrites par la loi, et notamment l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

DÉCLARATIONS FISCALES

Enregistrement

Le présent acte fera l'objet d'un enregistrement sur état à **125 Euros**.

Plus-values

Les Apporteurs :
- Sont des personnes physiques ;
- Déclarent que les Sociétés relèvent du régime fiscal des sociétés de personnes indiqué à l'article 8 du Code général des impôts, et sont à prépondérance immobilière.

La Bénéficiaire est une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la plus-value réalisée par les Apporteurs relève des dispositions de l'article 150 UB II du Code Général des Impôts, instituant un sursis d'imposition pour les plus-values réalisées à l'occasion de l'apport de parts de sociétés à prépondérance immobilière.

DISPOSITIONS DIVERSES

Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte et des formalités y afférentes, les parties font élection de domicile en leurs résidences et sièges sociaux respectifs.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à tout clerc ou collaborateur de l'étude du notaire soussigné à l'effet de procéder aux formalités légales ou règlementaires de publicité consécutive aux présentes ou d'en requérir l'accomplissement.

Conclusion du contrat

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.
Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.
Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.
Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.
L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted].

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.
L'acte étant établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.
Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme GAUTIER Nina agissant en qualité de représentant a signé à RENNES le 09 décembre 2024	[redacted]
et le notaire Me FOUCHE ERIC a signé à RENNES L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE NEUF DÉCEMBRE	[redacted]

COPIE AUTHENTIQUE sur 14 pages, conforme à la minute établie sur support électronique, à l'exception des annexes, et délivrée par le notaire soussigné.

